



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'exonération covid 2 version 2 est de retour !



Le réseau Urssaf annonce, sous réserve de la publication d'un décret, la prolongation de l'exonération et de l'aide au paiement pour février 2022.

Les entreprises de moins de **250 salariés**, relevant des secteurs **S1 et S1bis** peuvent bénéficier, au titre de la période d'emploi de **février 2022** :

- De l'aide au paiement de 15 % dès lors qu'elles subissent une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30 %
- De l'aide au paiement de 20 % et de l'exonération de cotisations patronales dès lors qu'elles subissent une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 65 % ou font l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public.

Les **travailleurs indépendants et mandataires sociaux assimilés salariés** peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions, d'une réduction de cotisations d'un montant de 300 € ou 600 € selon le cas.

Ces mesures doivent toutefois faire l'objet de la publication d'un décret, d'autant plus qu'elles diffèrent légèrement de celles applicables pour décembre 2021 et janvier 2022.

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes